

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 027-212705404-20251001-D2025_42-DE

S²LOW

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 29/09/2025

Séance du Mercredi 1^{er} Octobre 2025

DATE D’AFFICHAGE

LE : 03/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 8

VOTES : 9

L’an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mercredi 1^{er} octobre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 29 septembre 2025, s’est réuni en session exceptionnelle à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 6

POUVOIR : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Claire ESPASA, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH (pouvoir à Hélène MARTINEZ), Tom KUBLER, Jonathan PETIT, Rémy PONT.

Secrétaire de séance : Christian MAZURE

Délibération prise après validation du caractère urgent de convocation du Conseil Municipal du 01/10/2025

:

Délibération : Création d’un poste permanent d’adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d’adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6.27/35^{ème} soit 6h et 16mn à compter du 1^{er}/10/2025 (ménage partie école maternelle)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de plusieurs éléments factuels et structurels qui ont conduit la collectivité à envisager une réorganisation du service, notamment :

- Fermeture d’une classe de l’école primaire à la rentrée scolaire 2025, réduisant le nombre d’enfants accueillis de 50 à 35 et les besoins en encadrement et entretien.
- Départ (retraite) d’un agent titulaire, permettant une redéfinition des répartitions horaires.
- Départ d’un enfant porteur de handicap fréquentant la cantine, entraînant une baisse des besoins en accompagnement spécifique durant le temps de repas.
- Demande d’une salariée contractuelle affectée à des missions de ménage de ne plus exercer ces fonctions pour des raisons de santé documentées.

Ces éléments combinés justifient une optimisation du temps de travail et une meilleure adéquation entre les besoins du service et les ressources humaines disponibles.

Madame le Maire expose qu’il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : ménage des locaux maternels

Considérant que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants (article du CGFP L.332-8, 3°)

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Ainsi, pour assurer le ménage des locaux maternels le matin, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/10/2025 un emploi permanent d’adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d’adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6.27/35^{ème} soit 6h et 16mn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent contractuel sur le grade d'adjoint technique hiérarchique C pour effectuer les missions de ménage des locaux maternels le de 6.27/35^{ème} soit 6h et 16mn, à compter du 1^{er}/10/2025. La rémunération de l'agent correspondra au grade d'adjoint technique territorial échelon 1.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8, 3^o du code général de la fonction publique.
- Précise que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice en cours.
- Valide le tableau des emplois au 01/10/2025

- ANNEXE DELIBERATION 2025-42 du 01/10/2025

- TABLEAU DES EMPLOIS au 01/10/2025

		Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe (délibération n°2023-4 du 10/03/2023) poste à supprimer – saisir le CST	1	0	30/35 ^{ème}
Catégorie B	Rédacteur (délibération n°2024-30 du 18/10/2024)	1	1	30/35 ^{ème}
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Adjoint technique territorial (délibération du 01/12/1989)	1	1	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique territorial (délibération n°2018-52 du 25/09/2018) poste supprimé au 01.10.2025 par délibération 2025-40 du 01.10.2025	1	0	27.28/35 ^{ème} (27h et 16mn)
	Adjoint technique territorial (délibération n°2021-43 du 03/09/2021)	1	1	26.69/35 ^{ème} (26h et 39mn)
	Adjoint technique territorial (délibération n°2021-44 du 03/09/2021) poste supprimé au 1.10.2025 par délibération 2025-39 du 01/10/2025	1	0	19/35 ^{ème}
	Adjoint technique territorial créé au 1/10/2025 par délibération 2025-39 du 01/10/2025	1	1	10.98/35 ^{ème} (10h et 59mn)
	Adjoint technique territorial (délibération n°2023-28 du 08/09/2023) poste supprimé au 1.10.2025 par délibération 2025-38 du 01/10/2025	1	0	16.66/35 ^{ème} (16h et 39mn)
	Adjoint technique territorial créé au 1/10/2025 par délibération 2025-38 du 01/10/2025	1	1	19.60/35 ^{ème} (19h et 36mn)
	Adjoint technique territorial créé au 1/10/2025 par délibération 2025-41 du 01/10/2025	1	1	6.27/35 ^{ème} (6h et 16mn)
	Adjoint technique territorial créé au 1/10/2025 par cette délibération 2025-42 du 01/10/2025	1	1	6.27/35 ^{ème} (6h et 16mn)

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 1^{er} octobre 2025
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance, Christian MAZURE

